Docusign Envelope ID: 218299FF-A8F1-46D3-9DB7-671608640D8B

GOUG DIFF
Société par actions simplifiée à associée unique au capital de 460.000 euros
30, rue Maryse Bastié – 34170 Castelnau-le-Lez
904 837 028 RCS Montpellier

(la « **Société** »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE PRISES PAR ACTE SOUS SEING PRIVE EN DATE DU 5 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le cinq mars,

LA SOUSSIGNEE :

- **FFSA**, société anonyme à directoire et conseil de surveillance immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Montpellier sous le numéro 309 966 166, dont le siège social est situé 30, rue Maryse Bastié – 34170 Castelnau-le-Lez, représentée par Monsieur Frédéric FRAISSINET, en sa qualité de directeur général dûment habilité à cet effet ;

propriétaire de 100% du capital et des droits de vote de la Société (l'« **Associée Unique** »),

Après avoir rappelé que tous les documents prescrits par les dispositions légales et statutaires ont été mis à la disposition de l'Associée Unique préalablement à la prise des présentes décisions, ce que celle-ci reconnait expressément, en ce compris notamment :

- la lettre de démission de GOUGS COMPANY de ses fonctions de directeur général de la Société ; et

- les statuts en vigueur de la Société (les « **Statuts** »).

L'Associée Unique a pris, conformément aux stipulations des Statuts les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

1. Prise d'acte de la démission de GOUGS COMPANY de ses fonctions de directeur général de la Société ;

2. Pouvoirs pour les formalités.

PREMIERE DECISION

Prise d'acte de la démission de GOUGS COMPANY de ses fonctions de directeur général de la Société

L'Associée Unique prend acte de la démission de GOUGS COMPANY de ses fonctions de directeur général de la Société, avec effet à la date des présentes, et approuve la renonciation au préavis statutaire ainsi qu'au formalise de l'article 22.2 des Statuts.

L'Associée Unique, décide de ne pas nommer de directeur général en remplacement.

Cette décision est adoptée par l'Associée Unique.

Docusign Envelope ID: 218299FF-A8F1-46D3-9DB7-671608640D8B

DEUXIEME DECISION

Pouvoirs pour les formalités

L'Associée Unique donne tout pouvoir au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes formalités.

Cette décision est adoptée par l'Associée Unique.

* * *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'Associée Unique.

Le présent procès-verbal est signé électroniquement par l'intermédiaire de la plateforme cryptée et sécurisée DocuSign (www.docusign.com), à la date de signature indiquée dans le certificat électronique de signature, et conformément aux dispositions des articles 1366 et 1367 du Code civil.

Signé par :
Frédéric FRAISSINET
697A89044521462...

L'Associée Unique
FFSA
Par : Frédéric FRAISSINET
Titre : Directeur Général